

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : ANDRIEUX Romain, BARATE TETE Laetitia, BECHERAS Jean-Claude, BOBICHON Patrick, FAY Alexis, MAIA Christina, MOUTON Jean-Marc, SADOUL DE TREMINES Sophie, REGAL Jeannine, ROBERT Alexandra, ROCHEGUE Fabienne, RUIILLERE Patrick, TARDY Annabelle

Absents excusés : AVENAS Lucas, ROUVEURE Cyprien

Absents non excusés :

Procurations : AVENAS Lucas à ROBERT Alexandra

Secrétaire : ANDRIEUX Romain

Date de la convocation et de son affichage : le 10 avril 2026

Début de la séance : 20h00

Délibération n°23-2026 : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 EN 2026

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-26 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles pour la section investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **ADOPTÉ** par ses membres présents (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 2 ABSTENTIONS)

Délibération n°24-2026 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu la commission « Vie économique, vie associative et organisation des cérémonies » du 14 avril 2026,

Madame MAIA Christina, 1^{er} adjointe, informe le conseil que les associations « Les amis de la tour » et « Sport canin » ne demandent pas de subventions cette année, ainsi que « Nos plus belles années » qui a prévu une dissolution cette année.

Madame MAIA Christina, propose aux conseillers municipaux d'attribuer les sommes suivantes aux associations :

- ACCA : 150,00 €
- Amicale Laïque : 1 500,00 €
- ASPECT : 150,00€
- AVAMA : 150,00€
- Pétanque des Trois Ponts : 150,00€

Intervention de Monsieur RUILLERE qui s'interroge sur la méthode pour déterminer les montants alloués. M. RUILLERE nous informe des pourcentages d'augmentation des montants de subventions attribuées chaque années aux associations et attire notre attention sur le fait que le pourcentage d'augmentation n'est pas le même pour chaque association et propose d'objectiver les associations pour les subventions.

Il est rappelé que cela a été abordé en commission et qu'il a été convenu de recevoir les associations afin de connaître leurs attentes et de pouvoir avoir un visuel sur le calendrier de leurs manifestations et organisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter les subventions aux associations comme suit :
 - **ACCA : 150,00 €** (12 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 2 Abstentions)
 - **Amicale Laïque : 1 500,00 €** (11 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 3 Abstentions)
 - **ASPECT : 150,00 €**
Monsieur Jean-Claude BECHERAS, président de l'ASPECT, ne participe pas au vote (11 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 2 Abstentions)
 - **AVAMA : 150,00 €** (12 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 2 Abstentions)
 - **Pétanque des trois ponts : 150,00 €** (12 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°25-2026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	106 266,13
- Un excédent reporté :	81 161,74

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	187 427,87
--	------------

- Un excédent d'investissement de :	148 338,39
- Un déficit des restes à réaliser de :	15 500,00

Soit un excédent de financement de :	132 838,39
--------------------------------------	------------

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	187 427,87
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	116 391,61
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	71 036,26

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	148 338,39
--	------------

- **ADOPTÉ** par ses membres présents (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

Délibération n°26-2026 : RÉFÉRENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur LAÏCK Guy pour exercer cette mission, pour une durée de 6 ans jusqu'à la fin du mandat électif.

Monsieur le Maire rappelle que le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal de la commune de Lemps.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : laick.guy@wandoo.fr

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner Monsieur LAÏCK Guy en qualité de référent déontologue pour les membres du conseil municipal de la commune d'Arras-sur-Rhône.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION)

Délibération n°27-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2026 arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	304 700,00 (Dont 15 500,00 de RAR)
Recettes	304 700,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	471 864,26
Recettes	471 864,26

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget communal 2026
- **ADOPTÉ** par ses membres présents (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

INFORMATIONS DIVERSES :

- Rappel de la visite des bâtiments communaux prévue samedi 25 avril 2026 à 10h00
- RDV en visio pour le chantier de la rénovation de la Tour le 22 avril avec la DRAC
- RDV pour projet de réaménagement du city stade avec professionnel le 23 avril
- RDV avec ingénieur sécurité le 24 avril pour sécurisation RD86

La séance est levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHONE, le 21 avril 2026

Le secrétaire de séance
Romain ANDRIEUX



Le Maire,
Jean-Marc MOUTON

